

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2015
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - C. BERNARD - P. SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - M. C. STEYER - J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17) - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET - C. PAGLIA à R. LOVATY - M. JIMENEZ à C. MALHURET - J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - B. KAJDAN à F. AGUILERA, Conseillers Communautaires.

* * *

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare la séance ouverte et propose la désignation de **Nicolas Ray**, en qualité de secrétaire de séance ➤ approbation à l'unanimité.

* * *

➤ **INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

M. Gagnière ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire de Vichy Val d'Allier, **le Conseil Communautaire**, conformément à l'article L273-10 du code électoral qui prévoit que dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, **prend acte de l'installation de M. François Skvor, en qualité de Conseiller Communautaire de la commune de Vichy.**

➤ **M. le Président** lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communautaire.

* * *

➤ **M. le Président** annonce le départ à la retraite dans les prochains jours de Mme Jacqueline Girard, Directrice Générale Adjointe du Pôle Vie Sociale et Université, qui participe ce soir à son dernier conseil communautaire et indique qu'une réception sera donnée en son honneur le 6 mars prochain, à 11 h 45, au pôle universitaire de Vichy. D'ores et déjà, il la remercie au nom des Présidents successifs et des membres de l'assemblée.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DELEGATIONS AU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil des délibérations des bureaux communautaires du 27 novembre 2014, du 15 janvier et du 5 février 2015 ainsi que des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014.

Cette communication fait l'objet des observations suivantes :

Décision n° 2014-213 : Procédure adaptée – résiliation pour motif d'intérêt général du marché d'impression du magazine « VVA MAG » - marché n° VVA PA 2016-36

En réponse à une demande de précision émanant de **M. Pommeray** sur les modalités de résiliation de ce marché, **M. le Président** donne la parole à **M. Ramis** lequel indique que l'indemnité contractuelle allouée permet de ne pas verser le résidu du marché.

Compte rendu du bureau communautaire du 27 novembre 2014 : **M. Guerre** relève une interversion dans les titres des deux délibérations résumées.

Le compte rendu sera modifié en conséquence.

N° 3 - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION AUVERGNE 2007-2013 – AVENANT N°3 AU VOLET TERRITORIAL INFRA-REGIONAL

Considérant le nouvel avenant proposé pour prendre en compte pour le département de l'Allier une modification apportée aux projets définis dans le volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, ainsi que le reliquat d'un montant de 550 000€ restant de l'enveloppe du volet territorial du Contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 pour le Département de l'Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 prenant en compte ces modifications.

Mandat est donné à M. le Président pour signer cet avenant.

N° 4 – DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT 2014

► En préambule au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et à l'issue de la projection d'un film, **M. Aurambout**, Vice-Président délégué au Développement Durable, fait une présentation détaillée du support pédagogique sous forme de diaporama reprenant les 5 axes majeurs du développement durable pour l'année 2014 (cf. annexe 1).

► A l'issue de cette présentation, **M. le Président** remercie M. Aurambout ainsi que les membres du groupe de travail « développement durable » puis ouvre le débat.

► La Communauté d'Agglomération ayant été retenue dans le cadre de l'appel à projet « TEPCV » -territoire à énergie positive pour la croissance verte- lancé par le Ministère de l'Environnement pour 2015, **M. Skvor** sollicite des informations sur l'enveloppe financière et les projets concernés, puis souligne l'intérêt et l'enjeu en termes d'économies financières et énergétiques de la mise en œuvre d'achats groupés tant pour le gaz que l'électricité.

► **M. Aurambout** précise que cette enveloppe pourrait être comprise entre 500 000 € et 2 M€ pour soutenir des projets déjà engagés mais aussi en engager d'autres (méthanisation, géothermie, opération Cocon d'isolation des combles des bâtiments publics pour les 23 communes, ...). Il indique que la mise en concurrence au niveau du gaz, via le SDE, a permis une économie de 17 % et que cette démarche sera mise en œuvre pour d'autres services, notamment l'électricité à l'échelle du département. Enfin, si des achats groupés sont déjà réalisés avec les communes permettant des économies d'échelle, il lui semble néanmoins important de ne pas mettre en danger le commerce local et l'emploi.

► Alors qu'il est question de développement durable, **M. Jourdain** fait toutefois part de ses inquiétudes sur une électricité certes moins chère mais plus ou moins polluante.

► A l'issue de ces échanges, **M. le Président** remercie les intervenants.

POLE RESSOURCES/FINANCES

N° 5 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

☞ **M. le Président** rappelle en introduction que le débat d'orientations budgétaires consiste en un temps d'échanges sur les grands équilibres à la fois budgétaires, fiscaux et financiers de l'exercice 2015. Il donne ensuite la parole à **M. Aguilera**, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, Finances, Administration Générale et Mutualisation, pour une présentation détaillée des éléments financiers.

☞ **M. Aguilera** remercie tout d'abord ses collègues Vice-Présidents ainsi que les services de VVA pour leur travail de co-construction des orientations pour 2015 et les années à venir, et de préparation budgétaire 2015.

Il souligne qu'avec la présentation de ces orientations s'ouvre un nouveau cycle pour VVA, ainsi que pour l'ensemble des collectivités confrontées à une baisse considérable des dotations de l'Etat, entraînant une baisse systématique des recettes pendant 3 à 5 ans.

Il procède ensuite à l'appui d'un diaporama joint en annexe (**annexe n°2**) à une présentation financière destinée à alimenter le débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2015 de Vichy Val d'Allier, conformément aux articles L 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ A l'issue de cette présentation, **M. le Président** déclare le débat ouvert et propose la parole aux Conseillers Communautaires.

☞ **M. Guerre** remercie à son tour les services pour leur travail qui a permis lors de sa présidence d'améliorer notablement la situation financière de l'agglomération -comme l'a souligné le rapport de la chambre régionale des comptes fin 2014-. En effet, l'endettement qui se situait dans les années 2005 dans le réseau d'alerte a été diminué par deux aujourd'hui avec un ratio d'endettement de 6/7 ans.

Il fait ensuite part de ses observations et analyses sur les éléments financiers présentés, notamment :

- . une prospective sur les 6 années à venir qui vise à revenir quasiment au réseau d'alerte avec un ré-endettement fort de la collectivité principalement en fin de mandat, alors qu'il conviendrait d'emprunter aujourd'hui, les taux d'emprunt étant relativement bas,
- . une diminution à partir de 2016 de 10 %/an des charges générales qui ne pourra se faire sans une suppression d'un certain nombre de services,
- . une évolution de la masse salariale stabilisée à partir de 2016 qui nécessitera une réduction des postes si l'on inclut le GVT,
- . deux chiffres différents pour le capital restant dû pour 2014, à savoir : page 4 – environ 40 M€, page 13 -20 M€,
- . un comparatif d'endettement entre différentes agglomérations qui devrait tenir compte des périmètres de compétences mais également des investissements consentis.

M. Guerre fait ensuite part de ses inquiétudes sur le constat d'une baisse drastique de l'investissement (40 M€ sur 5/6 ans) qui ne sera pas sans conséquence pour les entreprises et l'emploi local (pm : 2013 : 16 M€, 2014 : 9,5 M€, 2015 : 7,7 M€). Le budget 2015 étant voté dans deux mois, **M. Guerre** fait les propositions suivantes pour dégager des marges en termes de capacité d'investissements pour l'agglomération :

- un volume d'investissements plus importants dès 2015 pour aider les entreprises en difficulté,
- une accélération de la discussion sur la mutualisation et les transferts de compétences de manière à dégager des ressources complémentaires pour l'agglomération.

☞ Comme l'ensemble des élus et d'associations d'élus toute tendance politique, **M. le Président** s'inquiète également des décisions prises au niveau national dans la loi de finances qui impactent toutes les collectivités du fait d'une baisse importante des recettes de fonctionnement en provenance de l'Etat.

Concernant la mutualisation et les transferts de compétences, il tient tout d'abord à souligner le travail intensif mené depuis plus de 6 mois sur ces questions par l'ensemble des Vice-Présidents qu'il remercie très sincèrement ce soir. Quant à la proposition de M. Guerre, il indique que celle-ci ne peut être retenue pour les raisons suivantes :

- le respect strict de la réglementation (avis des communes, examen par les instances paritaires, concertation du personnel transféré, avis du bureau, vote de l'assemblée communautaire,...).
- les recettes budgétaires 2015 sont aujourd'hui définies et les changements de DGF et autres coefficients ne seraient applicables qu'à partir de 2016, sachant qu'ils ne permettraient pas une augmentation mais une baisse relativement moins importante des recettes.

☞ Après avoir rappelé sa vigilance de toujours sur le montant des investissements de la collectivité pour soutenir l'économie du territoire, **M. Aguilera** apporte quelques éléments de réponse aux remarques formulées, à savoir :

- un montant d'investissements en 2016 d'environ 21 M€ (budget principal et budgets annexes confondus), en 2014 il était de 9 M€, soit plus de 2 fois le montant 2014,
- un stock de dettes aujourd'hui à 42 M€, estimé à 49 M€ en fin de mandat,
- la poursuite d'un effort sur le fonctionnement dans le cadre d'une gestion la plus saine possible, avec une baisse de l'ordre de 1,4 M€ en 2015, afin de ne pas endetter la collectivité

☞ **M. Pommeray** fait alors part de ses remarques sur différents points :

- l'importance de tenir compte du CIF dans la prospective financière de l'agglomération, qui aura un impact notable sur l'augmentation des prévisions faites,
- l'intérêt d'intégrer le coefficient d'intégration dans la mutualisation,
- l'absence d'un début d'orientations sur le projet d'agglomération et sur les choix structurants pour notre agglomération (Bd urbain, liaison CSO/CNO, formations universitaires, zone de Montpertuis, ...)
- l'importance de prendre en compte la réforme de l'administration territoriale des collectivités territoriales avec l'émergence de deux collectivités qui vont être centrales dans les années à venir que sont les grandes régions et les communautés d'agglomérations,
- l'importance également de se poser dès à présent la question sur la manière dont pourraient être intégrées les EPCI, en-dessous de la taille critique, et l'impact sur les ressources de la collectivité.

☞ S'agissant de la mutualisation, **M. Aguilera** précise :

- que VVA est l'une des collectivités françaises qui va le plus loin dans l'élaboration du schéma de mutualisation qui sera amorcé, au 1^{er} janvier 2016, après 20 mois de travail intensif et dans le respect d'un processus démocratique très strict,
- qu'au niveau gouvernemental, il existe un flou sur la notion de coefficient de mutualisation et de DGF ne permettant pas aujourd'hui d'évaluer l'impact d'un schéma ou d'un service pour les dotations.

☞ **M. Malhuret** revient sur deux des points soulevés par **M. Pommeray**, à savoir :

- sur le projet d'agglomération, il émet un avis favorable à l'ajout lors de la séance du vote du budget 2015 d'un certain nombre d'indications sur ce document discuté aujourd'hui par l'ensemble des Vice-Présidents au sein des commissions correspondantes, précisant que VVA ne pouvant aller au-delà des 48 M€ d'investissements proposés, l'assemblée devra faire des choix politiques sur les projets à retenir,

- sur le périmètre du futur EPCI, il indique qu'il n'est pas possible de faire de la prospective budgétaire sur cette question, pour deux raisons :
 - . la loi NOTRe n'est pas encore votée et il n'est pas exclu sur un sujet aussi sensible que les seuils varient et que des dérogations pour les EPCI situés dans les zones de montagne changent également la situation,
 - . la difficulté de faire des simulations budgétaires sur une fusion avec des EPCI voisins sans au préalable un débat ou une décision démocratique de leur part, au risque que cette démarche ne soit prise comme une provocation. Il souhaite respecter leur propre décision.

☞ S'il comprend cette position, **M. Pommeray** fait toutefois remarquer que de nombreux élus concernés posent cette question et que cette démarche peut se faire avec courtoisie. Sur les coefficients ou la réforme, il lui semble que même en l'absence d'éléments précis ces éléments auraient dû être intégrés dans la réflexion d'orientations budgétaires, soulignant que plus on mutualise et s'approche des seuils, plus la DGF sera favorable.

☞ Pour sa part, **M. Guerre** pose la question de la position de VVA sur l'ouverture ou pas à d'autres EPCI qui se posent des questions sur leur avenir. Il pense qu'il faudra travailler différemment et davantage avec les collectivités de l'arrière-pays qui font partie du bassin de vie et que le fait de marquer vis-à-vis d'eux une volonté d'ouverture et de dialogue pourrait aider les choses.

☞ Après avoir remercié l'ensemble des intervenants, **M. le Président** constate qu'à partir du débat d'orientations budgétaires pour 2015 de ce soir, il proposera le projet du budget primitif lors de la session du 9 avril prochain.

N° 6 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire du personnel, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs au 16.03.2015 qui lui est proposé,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions,
- autorise le Président à signer les contrats à durée déterminés concernant les postes de Conseiller en Energie Partagé, de Chargé du plan climat énergie territorial et de Technicien OPAH,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du Directeur du développement économique à hauteur de 50 % maximum globalisé sur la période conventionnelle auprès du Conseil Régional d'Auvergne à partir du 1er mars 2015 pour une durée de 2 ans,
- décide de fixer à 60 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires au fonctionnement pendant la saison estivale 2015.

N° 7 - PERSONNEL – ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Devant la nécessité de mettre à jour à compter du 1^{er} décembre 2014 les recommandations de bonnes pratiques en matière d'accueil des stagiaires, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015, décide à l'unanimité :

- de maintenir les modalités d'accueil des stagiaires fixées lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 en fonction de la durée des stages,
- de fixer le niveau de gratification à 15% du plafond de la sécurité sociale pour tous les stagiaires éligibles accueillis depuis le 1^{er} décembre 2014.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PAR L'ECONOMIE

N° 8 - ECONOMIE - FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAINT-YORRE – MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU D'EAU INDUSTRIELLE

A la demande de la commune de Saint Yorre de desservir une partie de ses zones et espaces d'activités (ancien site SEDIVER, ancien site CANDIA) en eau industrielle, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux estimé à 460 000 € HT pour la réalisation de cette opération examinée en commission économique le 9 février 2015, avec un plafond maximal de 230 000 €.

Mandat est donné à M. le Président pour signer la convention attributive.

► **M. Guerre** indique qu'en commission il avait suggéré que cette entreprise, qui va bénéficier d'une aide indirecte publique importante, puisse apporter des garanties à VVA comme à la commune de Saint-Yorre notamment en cas de cession d'activité. Tout en relevant l'intérêt de l'implantation de cette entreprise sur le territoire pour son développement économique et l'emploi, il lui paraît néanmoins important que VVA prenne les garanties maximales sur ce projet et demande à être informé de l'évolution de la négociation.

► **M. Gaillard** précise que la commune de Saint-Yorre porte l'ensemble de l'investissement, VVA finançant ce projet à concurrence de 50 %. Il est prévu dans la convention liant l'entreprise industrielle et la commune de Saint-Yorre, que celle-ci soit couverte pour une part importante des frais qu'elle engage dans l'hypothèse d'une défaillance de l'entreprise. Il en sera de même pour la quote-part de VVA pouvant avoisiner 100 000 €. Soulignant que cet industriel prévoit un investissement de 5 M€ sur le site, il fait part d'un retour sur investissement rapide pour VVA au titre de la contribution fiscale des entreprises.

► **M. le Président** souligne également l'intérêt de la venue de cette entreprise en termes d'emplois sur le territoire et indique qu'en ce qui concerne les risques encourus les garanties apportées au titre des négociations -sur environ 50 % de l'investissement- sont tout à fait correctes.

► **M. Maquin** précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention versée à une entreprise mais de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Yorre se traduisant par la réalisation d'un équipement utile tant pour cette entreprise que pour d'autres.

N° 9 - ECONOMIE - SUBVENTIONS

A/- FOIRE EXPOSITION DE VVA – EDITION 2015

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide un soutien financier de 13 000 euros pour contribuer à l'organisation de l'édition 2015 se déroulant du 16 au 20 avril 2015 au Palais du Lac qui aura pour thématique le Sport avec un Espace Sports et Santé – Village sportif – Démonstrations, Initiations – Conférences et Tables Rondes animées par des sportifs de renom.

B/- 3^{ème} FORUM TRANSMISSION D'ENTREPRISES – CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER – EDITION 2015

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de contribuer à hauteur de 1500 € à l'organisation de cette manifestation par la chambre de Métiers de l'Allier pour la troisième année d'un forum transmission reprise création d'entreprise le 10 avril 2015 au Centre omnisports (commune de Bellerive).

N° 10 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU BIOPARC A HAUTERIVE – CESSION DE TERRAINS A JCE BIOTECHNOLOGY

Les sondages effectués avant travaux sur la parcelle AE 118 ayant révélé une problématique de qualité de sols engendrant un surcoût de travaux pour l'entreprise, Vichy Val d'Allier a proposé à cette dernière une nouvelle emprise de 10 438 m² sur la zone. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°10 du 26 juin 2014 précité,
- de céder les parcelles ZD 244 (5171 m²), ZD 263 (3689 m²) et ZD 264 (1578 m²) situées dans la zone du Bioparc à Hauterive, au profit de l'entreprise JCE Biotechnology, au prix de 10,60 € H.T/m²,
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain,
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la promesse de vente et l'acte de vente qui en découleront.

N° 11 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – PROGRAMMATION 2015 – 1^{ère} PARTIE

Devant la volonté de Vichy Val d'Allier de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant notamment à travers son P.L.I.E. différentes actions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (67 voix pour et 1 abstention de Mme Lopez), décide :

- d'approuver le programme d'actions initial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, faisant apparaître une dépense totale de 265 000 € conformément au tableau présenté,
- de solliciter une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E) et une subvention du Conseil Régional au montant le plus élevé possible pour les actions éligibles,
- de reconduire pour une durée de 7 mois le chantier d'insertion itinérant,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à engager les démarches de mise en concurrence et signer les marchés afférents,
- de donner mandat à M. le Président ou à Mme la Vice-Présidente déléguée pour signer tous les documents contractuels.

► En réponse à une sollicitation de **Mme Lopez**, **Mme Delunel** précise que le détail des actions réalisées dans ce cadre, avec le nombre de personnes bénéficiaires et le bilan de sortie, est présenté en commission.

N° 12 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE

► En préambule, **Mme Delunel** explicite les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement accordée à l'association Mission Locale.

► **Mme Semet** fait une intervention contestant la diminution de la subvention accordée et ses modalités (**annexe n°3**).

► **Mme Delunel** rappelle que l'effort demandé pour la mission locale est de 1,6 % de son budget global et que si des actions sont portées dans le cadre du PLIE le montant de la subvention pourrait être identique à celui de l'an dernier. Elle indique que des pistes d'actions sont en cours ainsi que la recherche de locaux adaptés à l'activité de l'association. Concernant les termes de la convention, elle précise que si les réserves comptables de cette association venaient à s'accroître, la communauté d'agglomération pourrait éventuellement s'interroger sur la subvention à allouer.

► Si elle conçoit que l'on puisse trouver des solutions pour financer des actions spécifiques, **Mme Semet** réitère néanmoins ses inquiétudes sur le poste de psychologue qui aujourd'hui ne pourra être financé. Concernant les réserves financières de la mission locale, elle indique que celles-ci sont nécessaires pour payer le salaire du personnel et financer des missions, le fonds social européen payant avec 2 ou 3 ans de retard.

► **M. Aguilera** indique tout d'abord que la Région Auvergne est l'une de celle qui soutient le moins les missions locales en France. La fusion Rhône Alpes sera donc positive pour les missions locales. Il lui semble que le fait que la subvention soit allouée par VVA en fonction de critères d'objectifs d'insertion ou d'actions, ne lui paraît pas scandaleux sur le fond. Quant au poste de psychologue, il indique qu'il a été proposé à l'association de déposer une action dans le cadre de la politique de la ville, subventionnable par l'ensemble des partenaires.

► Après un point des évolutions constatées à la mission locale depuis une dizaine d'années, à savoir l'accueil passé de 1 700 à 3 000 jeunes, l'équivalent temps plein de 25 à 27, la subvention de VVA de 86 000 € à 70 000 €, **M. Pommeray** relève qu'il est d'un côté demandé à la mission locale de se recentrer sur son cœur de métier et de l'autre indiqué qu'une partie de sa subvention sera co-pilotée avec le PLIE. Il souhaite connaître les raisons politique du choix du découpage de la subvention à 70 000 € /40 000 € et propose pour sa part un découpage à 90 000 €/20 000 € en prenant en charge des actions spécifiques.

► **Mme Delunel** indique qu'il ne s'agit pas de monter des dossiers importants mais de travailler dans le cadre donné dans la politique de la ville ou le PLIE. Elle indique par ailleurs que cette association a la capacité de monter et de mener ces actions. En ce qui concerne le découpage de la subvention, il s'agit de donner une règle différente de subvention aux associations. La mission locale, pouvant porter des actions dans le cadre de la politique de la ville ou du PLIE, ne devrait pas voir sa subvention diminuée.

► **M. Guerre** souligne qu'au-delà des chiffres il est question de l'emploi des jeunes. Il indique que notre bassin est le 2^{ème} le plus sinistré en terme d'emplois des jeunes après Montluçon et avant Thiers et qu'il est important, à son sens, de faire attention aux signes donnés aux jeunes et à leur employabilité.

► **M. Aguilera** indique qu'il n'y a rien de choquant, même dans un secteur social et d'insertion, de fixer à des partenaires locaux des objectifs à atteindre en matière d'emploi des jeunes, de leur insertion, de suivi psychologique..., avant tout versement de subvention par VVA.

► **M. Pommeray** fait remarquer les difficultés de gestion à venir si chacun des partenaires fixe des objectifs sans se concerter au préalable.

► A l'issue de ces interventions, **M. le Président** soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire, devant la volonté de maintenir une politique de l'emploi et d'insertion notamment en faveur des jeunes sur le territoire communautaire, et considérant le rôle d'opérateur de la Mission Locale dans le cadre de cette politique locale de l'emploi en faveur des jeunes en difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, décide, à la majorité des suffrages exprimés (55 voix pour, 9 contre et 3 abstentions), d'accorder une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'association « Mission Locale Espaces jeunes de Vichy et sa région ».

Mandat est donné à M. le Président ou à Mme la Vice-Présidente déléguée pour signer la convention de subvention.

➤ **M. Crouzier**, Président de la Mission Locale, n'a pas participé au vote.

➤ En réponse à une demande de **Mme Lopez**, **M. Crouzier** indique que le rapport d'activité de la mission locale comportant tous les éléments sollicités lui sera adressé.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N° 13 - POLITIQUE JEUNESSE – CHEQUIER CULTURE ET SPORT - TARIFICATION

➤ En préambule, **M. Dumont** explicite les modalités d'attribution des chéquiers culture et sport.

➤ **Mme Bouard** indique qu'elle votera contre cette délibération, ces nouvelles mesures sanctionnant fortement les familles les plus défavorisées et les plus modestes ainsi que la jeunesse notamment :

1/ par une diminution de 500 chéquiers

2/ par une augmentation des tarifs pour les tranches (33 %)

➤ **M. Dumont** indique que la valeur d'un chéquier est de 70 € pour un achat par les familles à revenus modestes à 4 €, ce qui lui semble convenable. Il précise que les tranches de 15 € et 27 € qui sont supprimées concernent des familles ayant un revenu supérieur à 4 200 € par foyer avec deux enfants. Au-delà de ces revenus, les familles n'ont plus accès à cette prestation.

Enfin, et bien qu'une réflexion soit possible pour les lycéens/étudiants en internat qui pourraient bénéficier de cette prestation, il souligne que l'accès au territoire sur les 23 communes est privilégié en priorité. Au final, il précise que les familles les plus en difficultés sociales ne sont pas pénalisées avec ce nouveau dispositif.

➤ A l'issue de ce débat, **M. le Président** soumet cette délibération au vote de l'assemblée.

Dans le cadre de la politique jeunesse mise en œuvre par Vichy Val d'Allier, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (59 voix pour, 6 contre et 3 abstentions), décide :

- de limiter le nombre de chéquiers édités à 2200 unités,
- de réserver l'accès au dispositif pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1400 €,
- d'adopter le barème de prix du chéquier culture et sport, de 4, 8, 12, €, en fonction des revenus de la famille et du nombre de part dans le foyer.

N° 14 - SPORTS – OPEN DE FRANCE DE NATATION – TARIFICATION 2015

Devant la volonté partagée des élus de l'agglomération et de la Société Nat'Event Organisation de rendre l'évènement plus accessible à l'ensemble de la population, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte pour l'édition 2015 les tarifs ci-dessous :

- Plein Tarif 15 €
- Tarif Réduit* 8 €
- Pass 2 jours 25 €

* Relèvent du Tarif Réduit les personnes suivantes :

- Licenciés FFN (sur présentation de la Licence FFN de la saison en cours)
- Enfants de - 14 ans (sur présentation de la carte d'identité)
- Familles (à partir de 4 membres - 1 adulte/3 enfants ou 2 adultes/2 enfants)
- Groupes (> 9 personnes)

N° 15 - SPORT – ASSOCIATION VICHY VAL D'ALLIER NATATION – CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2017

Devant le souhait de Vichy Val d'Allier de poursuivre et de renforcer le soutien de cette association notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 35 000 €, la mise à disposition de locaux et d'éducateurs sportifs pour l'entraînement de la natation sportive –soit une évaluation pour ces mises à disposition de 150 000 €/an -, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n° 17 A/ du 25 septembre 2014,
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 ans.

N° 16 - CULTURE – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC PROCÉDE ZEBRE 2015/2017

Devant l'intérêt de soutenir le projet artistique que souhaite développer Procédé Zèbre de 2015 à 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de la communauté d'agglomération se limitant à délivrer une autorisation d'occupation de manière précaire et non exclusive du stade équestre du Sichon pour permettre l'exercice d'activités artistiques liées aux missions de création, de diffusion et d'éducation culturelle artistique (à l'exclusion de toute autre activité) exercées par la Compagnie Procédé Zèbre.

Cette occupation pourra se réaliser en fonction du calendrier des manifestations organisées par la Société Hippique Française (SHF) et sera valorisée pour une somme arrondie à 370 €/jour, ce qui représente pour 2015, une somme de 7 400 € ;

Mandat est donné à M. le Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention multipartite pour la période 2015/2017.

AFFAIRES JURIDIQUES/PATRIMOINE/ASSURANCES

N° 17 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX DE BRUGHEAS

Vu les avis d'appels publics à la concurrence envoyés le 26 novembre 2014, les rapports de la Commission d'Ouverture des Plis des 14 janvier et 09 décembre 2014, le déroulement des négociations avec le candidat admis à négocier, et le rapport de présentation établi par le président de VVA sur le choix du délégataire transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires le 10 février 2015 présentant les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, accompagné des procès-verbaux de chacune des séances de la Commission d'Ouverture des Plis, et informant les conseillers communautaires de la possibilité de consulter le projet de contrat au siège de l'Agglomération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier le contrat d'exploitation de la fourrière communautaire pour animaux de Brugheas à la Société SACPA CHENIL SERVICE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 01 mars 2015
- Principales obligations du délégataire :
 - la capture ainsi que le transport des animaux,
 - la prise en charge de l'accueil des animaux :
 - le gardiennage des animaux pendant un délai de 8 jours,
 - le recours au vétérinaire dans les cas qui le nécessite et la contractualisation avec le ou les vétérinaire(s),
 - la recherche du propriétaire de l'animal,
 - la restitution de l'animal au propriétaire,
 - la cession éventuelle de l'animal au refuge,
 - l'euthanasie de l'animal lorsque cela s'avère nécessaire,
 - le ramassage des animaux décédés.

- Coût du service pour VVA : 1€ HT/habitant (avec une indexation de 1%/an à compter de la deuxième année) soit sur la première année du contrat : 78 334 € HT (94 000.80 € TTC).
- Principaux tarifs au public :
 - Forfait fourrière : 87.50 €
 - Identification puce électronique : 67.40 €
 - Forfait visite vétérinaire : 80.50 €
 - Vaccin rage + passeport : 42.30 €

Mandat est donné au Président ou au Conseiller Délégué en charge de la Commande Publique pour signer le projet de contrat et ses annexes parmi lesquelles figurent la grille tarifaire et tous les documents relatifs à son exécution.

N° 18 - VICHY - ANCIEN HOTEL DE PROVENCE – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SEMIV

Considérant la demande de la SEMIV de pouvoir mettre fin de manière anticipée au bail emphytéotique administratif qui la lie à Vichy Val d'Allier, sans attendre l'officialisation d'une vente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°17 du 22 novembre 2007 précitée.
- de résilier au 31 mars 2015 le bail emphytéotique administratif susvisé entre la communauté d'agglomération et la SEMIV relatif à la mise à disposition de l'ancien « Hôtel de Provence » situé 6 avenue Victoria à Vichy,
- de donner mandat à Monsieur le Président ou à Monsieur le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette résiliation.

N° 19 - ASSAINISSEMENT – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DES PARTICULIERS POUR INSTALLATION DE POSTES DE REFOULEMENT – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 35 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Considérant que dans la pratique, la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, n'a que très rarement pu être mise en œuvre du fait de son cadre trop strict, et qu'il semble préférable, au vu de la diversité des situations rencontrées lors des acquisitions pour l'assainissement, de laisser le Bureau, comme dans les autres domaines, étudier chaque cas dans son individualité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012.

POLE TECHNIQUE ET INGENIERIE LOCALE

N° 20 - CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG – FONDS DE CONCOURS

A/ - SERBANNES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser un fonds de concours de 80 950 € à la commune de Serbannes pour la réalisation de son programme d'aménagement de bourg (950 € au titre de l'étude et 80 000 € au titre des travaux),
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal et de manière pluriannuelle dans l'autorisation de programme n°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département, à savoir :

Commune	Autorisation de programme n° 2041	Echéancier prévisionnel		
		2016	2017	2018
SERBANNES	80 950 €	30 950 €	20 000€	30 000€

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer le Contrat à intervenir ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Val d'Allier qui serait lié à la programmation (ordre de réalisation des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

B/ - COGNAT-LYONNE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 900 € à la commune de Cognat-Lyonne pour la réalisation d'une étude de définition d'un 3ème programme d'aménagement de bourg (soit 10% du montant HT de l'étude), et d'inscrire les crédits au Budget Principal 2015 dans l'autorisation de programme n°2041.

POLE ENVIRONNEMENT, MOBILITES DURABLES ET PREVENTION DES RISQUES

N° 21 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 03 (SDE03) – REPRESENTATION DE VVA DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- M. Michel AURAMBOUT en qualité de délégué titulaire
 - Mme Evelyne VOITELLIER en qualité de déléguée suppléante
- pour représenter la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein du SDE03.

N° 22 - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ALLIER - PLAN REGIONAL D'ACTION MACULINEA (TRAME VERTE) – DEMANDE DE SUBVENTION

A la suite de la proposition d'action spécifique de la part du conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN), gestionnaire en particulier de l'ENS de la côte Saint-Amand, visant au maintien du corridor écologique et à l'étude des relations entre populations de papillons de la côte St-Amand et des autres coteaux du territoire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette sollicitation permettant de mobiliser les fonds FEDER et d'attribuer la subvention demandée de 3 714 € au Conservatoire des espaces naturels de l'Allier pour la période 2015-2016,

Mandat est donné à M. le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

N° 23 - MOBILITE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CYCLO DENIERE HOPITAL VICHY » - SOUTIEN A LA MANIFESTATION « LES FORCATS DE VVA »

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une participation financière à hauteur de 700 € au bénéfice de l'association de cyclotourisme « Cyclo Denière Hôpital Vichy » afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation qui se déroulera le dimanche 12 avril 2015 au stade équestre du Sichon.

N° 24 - DECHETS – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE VVA ET L'ASSOCIATION PAIN CONTRE LA FAIM (PCLF)

Considérant que dans le cadre d'une activité d'insertion sociale et conformément à ses statuts, l'Association Pain Contre la Faim procède sur le territoire communautaire à la collecte du carton auprès de certains professionnels, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe du versement d'une subvention à l'Association Pain Contre la Faim à hauteur de 70 €/t collectée, dans la limite de 9 800 €/an.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention de subventionnement pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an avec l'Association pain contre la Faim et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution.

N° 25 - DECHETS – REGIE DE RECETTES - VENTE DE SACS HOMOLOGUES ET ECO-COMPOSTEURS – AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION

Devant l'intérêt de maintenir la vente de sacs homologués ainsi que celle d'éco composteurs et lombri composteurs pour favoriser une gestion durable des déchets fermentescibles et la nécessité pour Vichy Val d'Allier d'ajuster régulièrement les tarifs correspondants en fonction de l'évolution des conditions économiques, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- . approuve les propositions tarifaires applicables à partir du 1^{er} mai 2015,
- . donne mandat à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Environnement pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

N° 26 - DECHETS – REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE – TARIFS 2015

Devant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés applicables du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

N° 27 - DECHETERIE DE CUSSET – REDEVANCE DEPOT DES DECHETS – AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS ET SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer les tarifs applicables au 1^{er} mars 2015 aux artisans, commerçants et services techniques municipaux (hors les cas particuliers précisés au règlement intérieur pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, polystyrène, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux, Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE), Pneus.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs seraient les suivants :

Voitures particulières avec ou sans remorque : 17.70 € par dépôt

Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 36.30 € par dépôt

Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 52.50 € par dépôt

Huiles végétales (de friture) : 1.45 € par kg

Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.45 € par kg

N° 28 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC OCAD3E

A/ - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de renouveler la contractualisation avec l'organisme coordonnateur OCADE3 agréé par arrêté ministériel pour percevoir les compensations financières des coûts de collecte sélective des D3E assurée par la collectivité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de signer la convention relative aux D3E avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E.

Mandat est donné à M. le Président et/ou à M. le Vice-Président délégué pour conduire toutes négociations avec les différents Eco-organismes agréés ainsi qu'à signer la convention correspondante.

B/ - LAMPES USAGEES ISSUES DU CIRCUIT MUNICIPAL

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de renouveler la contractualisation avant le 15 juin 2013 avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme RECYLUM agréé par arrêté ministériel pour assurer la continuité de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

. de signer la convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E.

. de signer la convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal avec l'éco-organisme RECYLUM.

. autorise M. le Président et/ou à M. le Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres présents puis lève la séance plénière à 20 h 45.

Le Président
Claude MALHURET



-annexe n° 3 -

Question n° 12 – Subvention à l'association à la mission locale

INTERVENTION DE Mme SEMET

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Concernant la baisse de + de 30 % de la subvention à la mission locale proposée aujourd'hui (pour rappel en 2014 : 90 000 € en fonctionnement + 8 875 € sur des actions spécifiques), je voudrais vous faire part de nos inquiétudes quant aux conséquences de cette baisse.

Vous nous proposez effectivement de soutenir la mission locale dans un nouveau cadre, celui de la compétence développement économique et insertion par le biais d'actions spécifiques d'accompagnement.

Faut-il rappeler que pour mener auprès de ces jeunes les plus éloignés de l'emploi des actions d'accompagnement, il faut d'abord être en capacité de les accueillir et de leur assurer une prise en charge dans de bonnes conditions. La subvention jusqu'alors versée par Vichy Val d'Allier le permettait. Elle permettait aussi, et plus particulièrement, de financer un poste de psychologue dédié à la mission locale. Je rappelle que le CA de la mission locale s'est engagé maintenant depuis deux ans à conserver ce poste, donc ce sont à peu près 100 jeunes qui ont bénéficié de cette écoute l'an dernier. L'écoute de ces jeunes ne peut être effectuée par aucune autre structure sur l'agglomération puisque la maison des adolescents est réservée par définition à ceux qui ont moins de 18 ans. Nous sommes là sur des jeunes qui ont entre 16 et 25 ans donc une catégorie de ceux-là ne pourra pas être aidée par la maison des adolescents. Le poste de psychologue, qui est aujourd'hui sur le CHRS est à temps partiel, ne permet pas non plus de répondre à ces besoins. On prétend aujourd'hui que le temps d'attente pour un rendez-vous est de 3 à 4 mois.

Vous comprendrez donc toute la pertinence de conserver ce poste de psychologue au sein de la mission locale.

Les besoins d'écoute et de soutien auprès de ces jeunes sont grands. Je crois savoir d'ailleurs que les élus cussétois réfléchissent à la mise en place d'un lieu d'écoute sur notre ville, certains ayant constaté que trop de jeunes sont en errance dans les rues. Curieuse coïncidence !

Quelle sera donc la réaction de nos autres partenaires financiers quand ils apprendront le désengagement de l'agglomération sachant que sur les 3 000 jeunes suivis à la mission locale, 80 % proviennent de l'agglomération vichyssoise.

Mais il y a aussi une autre inquiétude, dans l'article 4 de votre convention, que veut dire excédent comptable et réserves anormalement supérieures ? Qu'il vaut mieux être un mauvais gestionnaire de structure pour obtenir une subvention.

Je tenais juste à vous rappeler qu'une structure qui obtient du FSE a l'obligation de constituer des réserves au moins égales à 4 mois de fonctionnement, soit à peu près de 330 000 € à 350 000 € pour la mission locale.

Je rappellerai aussi juste pour faire des comparaisons que nous avons connu il y a deux ans une difficulté avec le PIJ, avec une baisse de subvention. Aujourd'hui le PIJ est dans une situation budgétaire qui n'est pas plus reluisante, loin de là, et que le montant de sa subvention est de l'ordre de 90 000 € pour simplement 2,5 salariés ETP.

Vous comprendrez aisément que dans ces conditions, je ne voterai pas cette délibération Monsieur le Président.

Mme Semet